

## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 24 JUIN 2024**

---

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le lundi 24 juin 2024 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Monsieur David LE QUERRIOU, Secrétaire de séance, en présence de 14 conseillers à l'ouverture de la séance.

---

### Convoqués :

BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Procurations : BROCHEN Annie (procuration à LE SAINT Florence), CABIOCH QUEMENER Daniel (procuration à CARRE Yves), POIGNANT Julien (procuration à PARANT Katell)

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 22 mai 2024

1. Modification du tableau des effectifs
2. Revalorisation des loyers des logements communaux
3. Revalorisation des tarifs cantine et garderie
4. Calcul du coût d'un élève à l'école publique
5. Modification du règlement intérieur périscolaire
6. Tirage au sort des jurés d'assises
7. Vote de subvention : aide exceptionnelle à l'association pour la restauration de l'église de Bringolo
8. Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)
9. Affaires diverses

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 22 mai 2024 est adopté.

### **1/ Modification du tableau des effectifs**

Mme Anne BELLEGOU, Adjointe aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles et d'entretien des bâtiments,

Mme Florence Le SAINT, Maire, propose à l'assemblée, la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (soit 15/35 h), pour des missions d'aide maternelle et d'entretien des locaux scolaire à compter du 2 septembre 2024.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

## **2/Revalorisation des loyers des logements communaux**

Mr Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, propose d'appliquer la revalorisation de 3.50 % (variation par rapport à l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> tr. 2022) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 comme suit :

[I.R.L. 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 137.26 - I.R.L. 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 142.06]

Type	Situation des appartements.	Equivalent Confort	Surf. habitable	Loyer à compter du 01.07.2024
T.4	Au-dessus de la Poste	39	89.86	420.23 €
TOTAL « Poste »				<b>420.23 €</b>
T.2	Rez de chaussée gauche	25	47	239.89 €
T.1 bis	Rez de chaussée droit	25	35	200.24 €
T.4	Etage droit	36	73	376.97 €
T.4	Etage gauche	36	75	378.65 €
TOTAL « Place du Centre »				<b>1 195.75 €</b>
T.1 bis n°1	Rez de chaussée gauche	23	33	256.48 €
T.1 bis n°2	Rez de chaussée droit	23	33	255.29 €
T.3 n°3	Etage gauche	31	68	433.76 €
T.3 n°4	Etage droit	34	68	441.51 €
TOTAL « Rue de la Mairie »				<b>1 387.04 €</b>
TOTAL GENERAL				<b>3 003.02 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **APPROUVE** ce tableau et **DONNE** son accord sur les nouveaux montants des loyers des logements communaux.

## **3/Revalorisation des tarifs cantine et garderie**

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux finances, rappelle que chaque année, il convient de refaire un point sur les tarifs pratiqués pour les services périscolaires de cantine et de garderie. Il rappelle que le mode de restauration scolaire a évolué et que les repas sont dorénavant produits par la Résidence de l'If. A travers ce choix, le but est

d'améliorer la qualité des repas, d'éduquer les enfants à une alimentation durable, d'atteindre les objectifs de la loi Egalim et de diminuer le gaspillage alimentaire.

Il rappelle que le prix de revient du repas en 2023 était de 7.38 €, soit un reste à charge de 4.18 € pour la commune. Au regard des coûts supplémentaires induits par l'augmentation des charges et de l'évolution des prix à la consommation (+2.06 % entre avril 2023 et avril 2024),

Il est donc proposé, une augmentation des tarifs pour la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs de la garderie ne changent pas, comme indiqué ci-dessous :

	REPAS CANTINE		GARDERIE l'heure	
	Enfant	Adulte	Quotient>13000 Ou Quotient = 0	Quotient<13000
<b>Au 01/09/2024</b>	3.30	6.10	1.40	1.20

Le prix du goûter : 0.80 €

Le prix du repas d'un enfant non inscrit au service : 6.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DÉCIDE** d'appliquer cette revalorisation.

#### **4/Calcul du coût d'un élève à l'école publique**

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint, rappelle que le coût d'un élève scolarisé à l'école publique est calculé tous les 3 ans et revalorisé annuellement à chaque rentrée scolaire en fonction de l'évolution du coût de l'indice INSEE à la consommation.

Il précise que le calcul de ce coût permet ensuite de verser la participation aux dépenses de fonctionnement à l'Ecole Saint Anne et de percevoir celles des communes extérieures, pour les enfants de maternelle et de l'élémentaire.

Il rappelle les coûts calculés pour l'année scolaire 2023-2024 et propose, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les nouveaux coûts calculés à partir du compte administratif 2023 :

Années scolaires	2023-2024	2024-2025
Enfant scolarisé en élémentaire	346.30 €	681.93 €
Enfant scolarisé en maternelle	1 809.26 €	963.76 €

Les montants votés sont mis en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025 et pour les 2 années scolaires suivantes 2025-2026 et 2026-2027 (après revalorisation selon l'indice INSEE à la consommation).

Les versements à l'école Saint Anne et la demande de participation aux autres communes se feront en octobre, février et mai de chaque année.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ approuve les chiffres qui lui sont présentés,
- ✓ autorise Madame La Maire à signer l'avenant au contrat d'association avec l'école Sainte Anne intégrant les nouveaux montants.

#### **5/Modification du règlement intérieur périscolaire**

Madame Florence LE SAINT, Maire, expose à l'assemblée que le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne.

La collectivité travaille en lien avec le Centre de Gestion 22 sur le sujet, ce qui amène des modifications sur un bon nombre de documents administratifs.

L'ajout d'un article sur le règlement périscolaire est donc nécessaire pour être conforme à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ APPROUVE ces changements et DONNE son accord sur le nouveau règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération.

## **6/Tirage au sort des jurés d'assises**

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 16 de la loi du 28 juillet 1978 du code de procédure pénale les maires des communes doivent procéder, au tirage au sort sur les listes électorales de leur commune, d'un certain nombre d'électeurs qui seront appelés à constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Côtes d'Armor pour l'année 2025.

L'arrêté préfectoral du 26 avril 2024 fixe le nombre de jurés devant être tirés au sort, en nombre triple de celui indiqué dans les tableaux soit 3 pour Pommerit Le Vicomte.

A partir de la liste électorale de la commune, La Maire explique qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des 3 électeurs qui figureront sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2025 :

La Liste des électeurs tirés au sort se présente comme suit :

Identité	Naissance		Coordonnées
Nom de naissance Prénom	Date	Lieu	Adresse
<b>COMMUNE DE POMMERIT LE VICOMTE</b>			
HERY Noël Jean Yves Marie	17/09/1967	SAINT BRIEUC (22)	23, Kermilon 22200 POMMERIT LE VICOMTE
LE BRAS épouse RAISON Muriel Célestine Yvonne	20/03/1959	PARIS 20 <sup>ème</sup> Arr. (75)	2, Kersimon 22200 POMMERIT LE VICOMTE
LE CHAFFOTEC Ronald	08/04/1998	GUINGAMP (22)	6, La Rotonde 22200 POMMERIT LE VICOMTE

## **7/Vote de subvention : aide exceptionnelle à l'association pour la restauration de l'église de Bringolo**

Mme Florence LE SAINT, Maire, rappelle à l'assemblée rappelle qu'un incendie a ravagé l'église de Bringolo le 8 avril 2024. Une association pour la restauration de l'église s'est créée pour récolter des fonds.

Elle propose le versement d'une aide exceptionnelle à hauteur de 0.50 € par habitant soit 936 € pour apporter le soutien de la commune de Pommerit Le Vicomte.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention) et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 936 € à l'association pour la restauration de l'église de Bringolo

## 8/Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

Madame Florence LE SAINT, Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté met en œuvre trois missions principales :

- ✓ L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,
- ✓ Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- ✓ L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Sept conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie **Partagé** ».

Afin de bénéficier de ce service, la commune souhaite adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2024 – 2027).

La cotisation est fixée à **0,89 €** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,89 € x 1868 habitants = **1662.52 €**.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc, Lamballe, la communauté de communes de Leff Armor et par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

La commune doit également nommer/renouveler le mandat de l' élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune,
- **ACCEPTE** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,89 € par habitant et par an soit 1662.52 € (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),
- **DESIGNE** Messieurs David LE QUERRIOU et Yves CARRE comme élus référents, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteurs privilégiés de l'ALEC.
- **DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements

propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.

- **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes). Ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- **PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## **9/Affaires diverses**

### **Furlukin circus**

Gilles BARS, 1<sup>er</sup> adjoint, et Muriel RAISON, conseillère municipale déléguée, informent qu'ils ont rencontré l'association Furlukin Circus de Plouha qui souhaite proposer des stages d'initiation au cirque sur Pommerit Le Vicomte.

Ces stages seraient proposés durant les périodes de vacances scolaires, le 1<sup>er</sup> se déroulerait du 9 au 12 juillet.

3 groupes proposés :

Les 4-6 ans les 9 et 10 juillet pour un coût de 12 € (12 enfants maximum), les 7-12 ans les 9 et 10 juillet pour 18 € (14-15 maximum) et un groupe pour les plus de 10 ans (10-15 enfants maximum) pour un coût de 20 €

Les enfants vont pouvoir découvrir une nouvelle activité.

Des flyers vont être distribués pour informer les familles, les activités se dérouleront au gymnase et les équipements extérieurs (terrain de foot, city stade).

### **Passage de la fibre**

Florence LE SAINT, Maire, rappelle que la société Axione œuvre sur la commune pour le passage de la fibre. Un gros travail est réalisé par Gilles BARS qui a recensé tous les points sensibles ou un élagage urgent est nécessaire car les fils sont noyés dans les branches. 60 points noris ont été relevés, il contacte désormais les propriétaires qui devront réaliser leurs travaux en urgence pour permettre aux entreprises d'intervenir.

### **Adressage**

Florence LE SAINT, Maire, rappelle que l'adressage est en cours, une fois toutes les adresses validées, les administrés seront invités à venir retirer leur nouvelle plaque et leur certificat de numérotage, probablement pas avant le mois de septembre. En attendant, les habitants gardent leur adresse actuelle.

### **Carrière GALEOT**

Florence LE SAINT, Maire, informe que le projet de concassage et du recyclage de gravats sur le site de l'ancienne carrière à Trégonneau a été abandonné.

### **Elections législatives**

Florence LE SAINT, Maire, rappelle que les élections législatives se dérouleront le 30 juin et 7 juillet prochain. Elle remercie les élus de répondre présents sur ces 2 dates.

## **Olympiades à l'école**

Florence LE SAINT, Maire, rappelle que des olympiades se dérouleront le 25 juin 2024. Il s'agit d'un projet initié par la commune, les 2 écoles de Pommerit Le Vicomte et celle de Squiffiec y participeront. Les enfants de maternelle débiteront les activités sportives à 10h15 suivis des plus grands à partir de 13h00. Un pique-nique est organisé le midi et un gouter pour clore la journée. Fair play, solidarité, fraternité seront au RDV de cette journée.

Fin de séance à 20h30

La Maire

Le (la) secrétaire de séance